

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE592

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet et
M. Bertrand Petit

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER B, insérer l'article suivant:

Au début du troisième alinéa de l'article L. 141-3 du code de l'énergie, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les objectifs quantitatifs du volet mentionné au 3° du même article L. 141-2 sont des objectifs minimaux susceptibles d'être dépassés, notamment lorsque les objectifs fixés pour la période précédente n'ont pas été atteints. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure actuelle, l'Etat ne peut dépasser les objectifs quantitatifs de production prévus dans le calendrier de la programmation pluriannuelle de l'énergie, ce qui a pour conséquence l'impossibilité de rattraper certains retards de développement d'une année sur l'autre. L'objectif du présent amendement est de pouvoir dépasser les objectifs fixés pour une période donnée.

Cet amendement du groupe des députés Socialistes et Apparentés est proposé par le Syndicat des Énergies Renouvelables.